

ONLINEFORMAPRO

Société Anonyme au capital de 1 100 000 euros

Siège social : 19 RUE DU PRALEY ESPACE DE LA MOTTE

70000 VESOUL

424 780 336 RCS VESOUL

**PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DE L'ASSEMBLÉE
GÉNÉRALE ORDINAIRE DU 26 DECEMBRE 2024 à 17H00**

L'an deux mille vingt-quatre,
Le 26 décembre,
A 17H00,

Les actionnaires de la société ONLINEFORMAPRO, société anonyme au capital de 1 100 000 euros, divisé en 7 216 600 actions de 0.15 euros chacune, dont le siège est 19 RUE DU PRALEY - ESPACE DE LA MOTTE, 70000 VESOUL, se sont réunis en Assemblée Générale Ordinaire Annuelle, 19 rue du Praley - Espace de la Motte 70000 VESOUL, le 26 décembre 2024 à 17H00 sur convocation faite par le Conseil d'Administration. A cet effet, un avis a été publié dans l'édition du 5 Décembre 2024 du Journal d'Annonces Légales « La Presse de Vesoul ».

Il a été établi une feuille de présence qui a été émargée par chaque membre de l'Assemblée en entrant en séance, tant en son nom qu'en qualité de mandataire.

Cette feuille de présence demeurera annexée au présent procès-verbal après son émargement par tous les Actionnaires ou représentés et sa signature par les membres du bureau nommés dans le cadre de la présente Assemblée générale tenue en formation ordinaire.

Sont présents ou représentés, 10 actionnaires représentant 3 459 989 actions sur les 7 216 600 composant le capital social.

L'Assemblée est présidée par Madame Michèle GUERRIN, en sa qualité de Présidente du Conseil d'administration.

Monsieur Alex GUERRIN et Monsieur Alan DRABCZYNSKI, deux actionnaires présents et acceptant cette fonction, sont appelés comme scrutateurs.

Monsieur Maxime VAUTHIER est désigné comme secrétaire.

La société MCH Auditeurs, commissaire aux comptes titulaire est présent.

Monsieur Emilio ANTUNEZ, expert-comptable est présent

Monsieur Kevin HERMIEU représentant du comité social et économique est excusé.

En conséquence, l'Assemblée, réunissant plus que le quart des actions ayant droit de vote, est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Le président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- L'avis publié dans l'édition du 5 décembre 2024 du Journal d'Annonces Légales « La Presse de Vesoul »,
- La feuille de présence, les pouvoirs des actionnaires représentés, et la liste des actionnaires,
- L'inventaire et les comptes annuels arrêtés au 30 juin 2024,
- Le rapport de gestion du Conseil d'Administration,
- Le rapport sur le gouvernement d'entreprise établi par le Conseil d'Administration,
- Le rapport d'audit sur les comptes annuels,
- Le rapport spécial relatif au rapport sur le gouvernement d'entreprise,
- Le rapport spécial sur les conventions visées aux articles L. 225-38 et suivants du Code de commerce et approbation desdites conventions,
- Un exemplaire des statuts de la société,
- Le texte de projet des résolutions qui sont soumises à l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux actionnaires ou tenus à leur disposition au siège social, pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Le président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

De la compétence de l'Assemblée Générale Ordinaire Annuelle :

- Rapport de gestion du Conseil d'Administration,
- Rapport sur le gouvernement d'entreprise établi par le Conseil d'Administration,
- Rapport du Commissaire aux Comptes sur les comptes annuels,
- Rapport spécial du Commissaire aux Comptes relatif au rapport sur le gouvernement d'entreprise,
- Approbation des comptes de l'exercice clos le 30 juin 2024 et quitus aux administrateurs,
- Approbation des charges non déductibles,
- Affectation du résultat de l'exercice,
- Rapport spécial du Commissaire aux Comptes sur les conventions visées aux articles L. 225-38 et suivants du Code de commerce et approbation desdites conventions,
- Fixation du montant annuel de la rémunération à allouer au Président du Conseil d'Administration,
- Nomination des administrateurs,
- Nomination d'un Commissaire aux Comptes titulaire,
- Questions diverses,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Le Président présente à l'Assemblée les comptes de l'exercice écoulé, le rapport de gestion et le rapport sur le gouvernement d'entreprise établis par le Conseil d'Administration.

Le Président donne lecture du rapport du Commissaire aux Comptes sur les comptes annuels et de son rapport spécial sur les conventions réglementées.

Personne ne demandant la parole, le président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RÉOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport de gestion établi par le Conseil d'Administration ainsi que du rapport d'audit contractuel du Commissaire aux Comptes, approuve les comptes annuels de l'exercice clos le 30 Juin 2024, tels qu'ils lui ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports.

En application de l'article 223 quater du Code général des impôts, l'Assemblée Générale approuve le montant des dépenses et charges non déductibles fiscalement visées à l'article 39, 4 dudit code, qui s'élèvent à un montant global de 54 701 euros (soit 33 143 euros d'amortissements excédentaires et 21 558 euros de taxe sur les véhicules de sociétés), ainsi que l'impôt correspondant.

En conséquence, elle donne pour l'exercice clos le 30 Juin 2024 quitus de leur gestion à tous les administrateurs.

Cette résolution est mise aux voix et adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RÉOLUTION

L'Assemblée Générale approuve la proposition du Conseil d'Administration et décide d'affecter le bénéfice de l'exercice clos le 30 Juin 2024 s'élevant à 170 995,72 euros de la manière suivante :

Bénéfice de l'exercice	170 995,72 euros
Affectation en autres réserves	170 995,72 euros

En totalité au compte "autres réserves" qui s'élève ainsi à 10 264 618, 40 euros.

Conformément à la loi, l'Assemblée Générale prend acte que les dividendes distribués au titre des trois exercices précédents ont été les suivants :

Exercice clos le 30 juin 2023 : 1 000 000 €, éligibles en totalité à l'abattement de 40 %

Exercice clos le 30 juin 2022 : 1 000 000 €, éligibles en totalité à l'abattement de 40 %

Exercice clos le 30 juin 2021 : 160 000 €, éligibles en totalité à l'abattement de 40 %

Cette résolution est mise aux voix et adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport spécial du Commissaire aux Comptes sur les conventions visées à l'article L. 225-38 du Code de commerce et statuant sur ce rapport, approuve successivement chacune des conventions qui y sont mentionnées.

Cette résolution est mise aux voix et adoptée à l'unanimité.

QUATRIEME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale, constatant que les mandats d'administrateur de :

Madame Michèle GUERRIN
Monsieur Dominique GOUX

viennent à expiration, renouvelle ces mandats pour une nouvelle période de six ans qui prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire des actionnaires à tenir dans l'année 2030 pour statuer sur les comptes de l'exercice au 30 juin 2030.

Cette résolution est mise aux voix et adoptée à l'unanimité.

CINQUIEME RÉSOLUTION

Le mandat de la société MCH Auditeurs, Commissaire aux Comptes titulaire, arrive à expiration lors de l'exercice clos du 30 juin 2024.

L'Assemblée Générale décide de proposer le renouvellement pour une période de six exercices, soit jusqu'à l'issue de la réunion de l'Assemblée Générale Ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 30 juin 2030.

Cette résolution est mise aux voix et adoptée à l'unanimité.

SIXIEME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale fixe le montant global annuel de la rémunération à allouer à la Présidente du Conseil d'Administration à la somme maximale de 150 000 euros, intégrant les appointements et un avantage en nature véhicule.

Cette décision s'applique pour l'exercice en cours et pour les exercices ultérieurs jusqu'à nouvelle décision de l'Assemblée.

Cette résolution est mise aux voix et adoptée à l'unanimité.

SEPTIEME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de ccpies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est mise aux voix et adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par les membres du bureau.

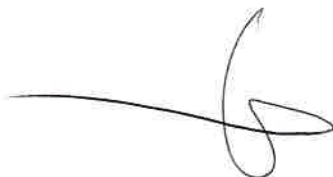
Le Président de l'Assemblée

Michèle GUERRIN



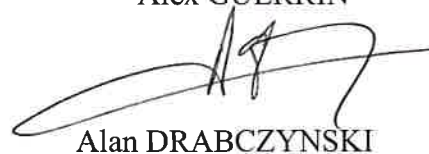
Le Secrétaire

Maxime VAUTHIER



Les Scrutateurs

Alex GUERRIN



Alan DRABCZYNSKI

